

MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS
52 rue du Stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le **vingt septembre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	14/06/2022
Présents :	19	Date d'affichage :	14/06/2022
Votants :	22	Date de publication :	27/06/2022

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **SATERO** Soledad, **TIRANNO** Gina

Etaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **DECHANOZ** Sylvie, **KJAN** Sylvain, pouvoir à **SAETERO** Soledad, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **LEROUX** Aurélie

DELIBERATION n° 2022-041	RESSOURCES HUMAINES Mise à disposition d'un agent titulaire à l'association « Entraide Périscolaire Ecole » - Signature d'une convention de mise à disposition
------------------------------------	--

RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

Madame, Monsieur,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale dans ses articles L 512-6 à L 512-7, relatif aux fonctionnaires territoriaux placés dans la situation administrative de la mise à disposition,

Dans le cadre de la mise à disposition à une association d'un agent territorial, il est nécessaire que celle-ci soit formalisée dans le cadre d'une convention.

A l'instar du rapport n°2022-039 et relatif à la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de l'Association « Comité d'Animation », il y a nécessité à procéder de même pour la mise à disposition d'un agent territorial auprès de l'association « Entraide Périscolaire Ecole » et ce pour l'encadrement des enfants dans le cadre des accueils périscolaires le soir après l'école.

La convention de mise à disposition porte sur les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'association « EPE » de Madame Nathalie CHASSAPIS, adjoint technique, pour renforcer l'équipe de salarié de l'association et assurer la surveillance et l'encadrement des enfants accueillis le soir après l'école, de 16h20 à 18h00.
- Madame Nathalie CHASSAPIS effectuera au titre de cette mise à disposition, un volume d'environ 216 heures par année scolaire.
- La gestion administrative (carrière, congé, pouvoir disciplinaire) de Madame Nathalie CHASSPAIS restera de la compétence de Monsieur le Maire.
- Durant le temps de la mise à disposition, Madame Nathalie CHASSAPIS sera placé sous la responsabilité hiérarchique de Madame la Présidente de l'association « Entraide Périscolaire Ecole »
- La convention de mise à disposition sera conclue pour une période d'un an renouvelable sans excéder trois ans.

Madame Nathalie CHASSAPIS, ayant adressé un courrier à Monsieur le Maire, donnant son accord pour cette mise à disposition, Monsieur le Maire, une fois la délibération approuvée et la convention signée, prendra un arrêté individuel nominatif relatif à cette mise à disposition.

Avec l'entrée en vigueur de la loi de transformation de la fonction publique de 2019, la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux n'est plus soumise à saisine et avis de la Commission Administrative Paritaire.

Il est donc demandé au conseil d'approuver le projet de convention de mise à disposition avec l'association « Entraide Périscolaire Ecole » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE

- **D'approuver le projet de convention de mise à disposition avec l'association « Entraide Périscolaire Ecole »**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

